



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL « SÉANCE ORDINAIRE » DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2010 / 18 H 45

## Président de séance

Monsieur Damien MOREL, maire

## Secrétaire de séance

Monsieur Claude SCHIEPTES

## Membres élus

<b>Présents</b>	Monsieur Damien MOREL, Maire Monsieur Olivier EVERAERE, 2 <sup>o</sup> adjoint Monsieur Marc LEGRAND, 3 <sup>ème</sup> adjoint Madame Karine DEHONDT-BEDAGUE, 4 <sup>ème</sup> adjointe Monsieur Patrick PREVOST Mademoiselle Sandrine DERUDDER Monsieur Casimir LETELLIER	Madame Marie-Paule CORNUAU Monsieur Claude SCHIEPTES Madame Delphine LAVISSE – DELHAYE Monsieur Francis FLAJOLET Madame Monique DEVISSCHER Madame Christine TAVERNIER – TRACHE
<b>Absent(s) ou Excusé(s)</b>	Monsieur Jean-Luc ANSELLE, 1 <sup>er</sup> adjoint, donne pouvoir à Monsieur Claude SCHIEPTES	

Monsieur Claude SCHIEPTES accepte avec l'accord du conseil d'assurer le rôle de secrétaire de séance.

Le Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 08 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire demande que la question n°2010-0 44 soit ajoutée à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1	Question n°2010-36 : Règlement de Publicité - Au torisation du Maire à promulguer l'arrêté .....	2
2	Question n° 2010-37 : Dotation Globale d'Equipement 2010 - Acceptation de subvention .....	2
3	Question n°2010-38 : Indemnité aux comptables du trésor .....	3
4	Question n° 2010-39 : TFB5-2010 - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET DES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES .....	3
5	Question n°2010-40 : TFB6-2010- TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES BATIMENTS AFFECTES A L'ACTIVITE DE DESHYDRATATION DE FOURRAGES .....	3
6	Question n°2010-41 : TFB41-2010 - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES- EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES APPARTENANT A DES ETABLISSEMENTS PARTICIPANT A UN PROJET DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AGREE IMPLANTES DANS UNE ZONE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT D'UN POLE DE COMPETITIVITE.....	4
7	Question n°2010-42 : TFB13-2010 - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE.....	4
8	Question n°2010-43 : TFB22bis-2010 - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009 PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE.....	5
9	Question n°2010-44 : Travaux d'aération de la salle des fêtes .....	5
10	Questions diverses.....	6

## **1 Question n°2010-36 : Règlement de Publicité - Au torisation du Maire à promulguer l'arrêté**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2009, modifié par arrêté préfectoral du 15 juillet 2009, un groupe de travail sur la publicité a été constitué afin de réfléchir à une réglementation plus stricte que celle en vigueur au niveau national, et qui, plus adaptée, permettrait de davantage protéger l'esthétique urbaine et les paysages clairmaraisiens.

Ce groupe, présidé par Monsieur le Maire, associait des élus et les services de l'Etat (membres à voie délibérative), dont le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) et la DREAL, ainsi que des afficheurs nationaux et locaux (membres à voix consultative).

A l'issue d'un travail conséquent, un Règlement Local de Publicité (RLP) a été approuvé par ce même groupe de travail le 31 mars 2010, et a reçu un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 22 juin 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 09 septembre 2010,

Afin que ce règlement puisse entrer en vigueur et s'appliquer à toute nouvelle demande de pose d'une publicité ou d'une enseigne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le présent règlement
- PERMETTRE ainsi à Monsieur le Maire de signer l'arrêté municipal de promulgation.

Il est précisé que pour ce qui concerne les dispositifs existants, les afficheurs auront un an pour s'y conformer.

La mise en place de la réglementation sur la publicité permet d'assouplir la législation en vigueur sur le territoire communal en son absence. Elle s'est accompagnée d'un investissement à hauteur de 15 000 euros HT par la commune afin de mettre en place une signalétique commerciale et touristique (participation demandée de 75 euros par lame des commerçants).

## **2 Question n° 2010-37 : Dotation Globale d'Equipement 2010 - Acceptation de subvention**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n°2008-60,
- Vu l'accord de Monsieur le Préfet de retenir la demande de subvention au titre de la DGE 2010, concernant l'éclairage public sur les chemins du Romelaëre,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la subvention DGE 2010, avec un taux de 20 % du montant total hors taxes des travaux
- APPROUVE le plan de financement modifié comme suit :

	Montant (en €)	Pourcentage
FDE62	8415	44.82 %
DGE 2010	3754.81	20 %
COMMUNE	6604.25	35.18 %
TOTAL	18774.06	100 %

### **3 Question n°2010-38 : Indemnité aux comptables du trésor**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que les Collectivités Territoriales peuvent solliciter le concours du Receveur Municipal et lui allouer en échange une indemnité de Conseil relative aux différentes prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ce fonctionnaire accepte de fournir, dans la gestion de la commune, et ce en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

EXPLIQUE que le Conseil Municipal, à la suite des décisions prises au cours de l'exercice 2010 afin d'assurer une continuité dans l'exercice des fonctions de comptable à la trésorerie de Saint-Omer, doit se prononcer à nouveau sur ce concours et l'attribution de cette indemnité, y compris pour les périodes de gestion par interim,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 septembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance citées ci-dessus pour la durée du nouveau mandat ;
- ALLOUE à Monsieur Jean-Luc WOLAK, gérant intérimaire, et à Monsieur Bertrand FAURE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et d'assistance ;
- FIXE le montant de cette indemnité à 100% du taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté précité ;
- AUTORISE l'inscription annuelle, au budget communal, des crédits nécessaires à son règlement : chapitre 62, article 6225, « indemnités du comptable ».

### **4 Question n° 2010-39 : TFB5-2010 - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET DES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de sept ans, les immeubles appartenant à des entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code dans lesquels elles exercent leur activité au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il précise que lorsque l'immeuble appartient à une entreprise existant au 1er janvier 2004, celle-ci doit avoir été créée depuis moins de huit ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

- Vu l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts,
- Vu l'article 1383 D du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.
- CHARGE Monsieur le Secrétaire de Mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **5 Question n°2010-40 : TFB6-2010- TAXE FONCIERE PR OPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES BATIMENTS AFFECTES A L'ACTIVITE**

## **DE DESHYDRATATION DE FOURRAGES**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages, à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs.

- Vu l'article 1382 B du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages.
- CHARGE Monsieur le Secrétaire de Mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **6 Question n°2010-41 : TFB41-2010 - TAXE FONCIERE P ROPRIETES BATIES- EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES APPARTENANT A DES ETABLISSEMENTS PARTICIPANT A UN PROJET DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AGREE IMPLANTES DANS UNE ZONE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT D'UN POLE DE COMPETITIVITE**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 F du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les immeubles implantés dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité appartenant à une personne qui les affecte à une activité remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 E du code général des impôts.

- Vu l'article 1383 F du code général des impôts,
- Vu l'article 1466 E du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles appartenant à des établissements participant à un projet de recherche et de développement agréé implantés dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité.
- CHARGE Monsieur le Secrétaire de Mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **7 Question n°2010-42 : TFB13-2010 - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire expose au conseil les dispositions des articles 1464 C, 1383 A et 1464 B du Code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de taxe professionnelle les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 septies du Code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

Il rappelle que la décision d'exonération peut concerner :

- \* soit la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- \* soit la taxe professionnelle,

\* soit ces deux taxes

pour chaque catégorie d'entreprises (créées ou reprises) et doit préciser la durée.

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 septies du Code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

> les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies pour une durée de 5 ans

> les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies pour une durée de 5 ans

- CHARGE Monsieur le Secrétaire de Mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **8 Question n°2010-43 : TFB22bis-2010 - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009 PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

- Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
- Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 septembre 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

- FIXE le taux de l'exonération à 50%

- FIXE la durée de l'exonération à 5 ans

- CHARGE Monsieur le Secrétaire de Mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **9 Question n°2010-44 : Travaux d'aération de la salle des fêtes**

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu les crédits restant au chapitre 21 du Budget Communal,
- Vu la nécessité de remédier aux problèmes d'humidité et de sols glissants dans la salle des fêtes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les travaux d'aération de la salle des fêtes dès cette année, pour un montant maximum de 3 500 € HT

## **10 Questions diverses**

RETROCESSION LOTISSEMENT RESIDENCE ABBAYE :

Monsieur LEGRAND demande qu'une relance soit effectuée auprès de la CASO.

Pour que la Commune puisse envisager la reprise de la voirie de la résidence de l'abbaye, la Caso doit, en effet, accepter la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement du lotisseur.

A 18h55, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

---